

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC620

présenté par  
Mme Charvier, rapporteure

-----

**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V (*nouveau*). – Dans un délai de deux ans à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport appréciant le caractère équilibré de l'offre en matière d'enseignement international sur le territoire national. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à disposer d'une appréciation sur le caractère équilibré de l'offre en matière d'enseignement international sur le territoire national.